

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## JURISPRUDENCE

Le patron d'une usine dans laquelle s'exerce une industrie dangereuse est responsable des maladies ou des accidents graves résultant pour ses ouvriers de leur travail, s'il n'a pas pris toutes les précautions qu'indiquent l'art et la prudence.

Ainsi jugé par le tribunal civil de Nantes dont la décision a été confirmée par arrêt de la cour d'appel de Nantes le 25 avril 1892.

\*.

Dans le dernier numéro de la *Construction Lyonnaise* nous avons mentionné une récente décision du tribunal civil d'Agen confirmée le 18 juillet dernier par la cour d'appel de cette ville. Cette décision valide une inscription d'hypothèque judiciaire prise sur les immeubles constituant le domaine privé d'une commune en garantie de condamnations prononcées contre cette commune par un arrêté du conseil de préfecture de Lot-et-Garonne.

\*.

En raison de la nouveauté et de l'importance de cette décision, nous croyons devoir reproduire les principaux considérants de ce monument de jurisprudence, suivant nous, aussi conforme à l'équité qu'aux principes généraux du droit.

Voici les motifs de droit sur lesquels le tribunal d'Agen s'appuie.

« Attendu que l'inscription dont s'agit résulte d'un arrêté rendu par le conseil de préfecture de Lot-et-Garonne, et qu'aux termes de l'article 49 de la loi des 22 et 24 juillet 1889, ces arrêtés sont exécutoires et emportent hypothèque.

« Attendu qu'aux termes de l'article 2118 du code civil sont susceptibles d'hypothèques tous les biens immobiliers qui sont dans le commerce ; que les immeubles dépendant du domaine privé des communes sont susceptibles d'être grevés de droits réels, d'être prescrits, même d'être aliénés, en suivant les formalités exigées par la loi ; qu'ils peuvent donc être considérés comme appartenant à la catégorie des biens qui sont dans le commerce et sont par suite susceptibles d'être grevés d'hypothèques.

« Attendu que ces principes ne sont d'ailleurs pas contestés par la commune qui reconnaît qu'elle est parfaitement libre de conférer sur les biens de son domaine privé une hypothèque conventionnelle, mais qu'elle soutient que ces mêmes biens ne sauraient être grevés d'hypothèques judiciaires par cette raison que les règles particulières du droit administratif qui régissent le patrimoine des communes ne permettent pas à leurs créanciers de poursuivre contre elles le paiement de leurs créances par les voies ordinaires, et que ces créanciers sont toujours obligés de s'adresser à l'autorité administrative pour obtenir l'inscription de leur créance au budget ; d'où il faut conclure à l'inutilité absolue d'une hypothèque judiciaire, et même à l'impossibilité de son existence.

« Mais attendu qu'en indiquant les règles d'après lesquelles les communes doivent disposer de leurs ressources, la loi du 5 août 1884 prévoit également le cas où une commune refuserait de faire droit aux réclamations de ses créanciers, et donne à ces derniers porteurs d'un titre exécutoire certains moyens de coercition, tel que le droit de demander à l'autorité supérieure l'inscription d'office de leur créance au budget communal et même le droit de provoquer la vente des biens de la commune en s'adressant au chef de l'état.

« Qu'il est également de principe constant en droit administratif que l'on peut demander aux tribunaux et obtenir des condamnations contre les communes ; que la seule chose qui ne soit pas permise à un particulier, c'est de poursuivre contre la commune par les voies de droit commun l'exécution de la condamnation obtenue (avis du Conseil d'État du 12 août 1807 et 26 mai 1813).

« Que s'il est permis d'obtenir condamnation contre une commune, et si le domaine privé de cette commune est susceptible d'hypothèque on ne voit pas pour quelle raison juridique un créancier porteur d'un jugement de condamnation emportant hypothèque judiciaire serait privé du droit de prendre inscription sur les biens dépendant du domaine privé de sa débitrice ; qu'en effet l'hypothèque est susceptible de produire divers effets juridiques.

« Que si les règles du droit administratif paralysent entre les mains du créancier le droit de provoquer la vente des biens de la commune en ce sens qu'il ne peut employer les voies ordinaires, et qu'il doit recourir à l'intervention du chef de l'État, il ne saurait en résulter que l'hypothèque judiciaire ne peut exister, puisque indépendamment du droit qu'elle donne au créancier de poursuivre la vente des immeubles qui en sont grevés, l'hypothèque en tant que droit réel assure au créancier le double avantage d'être préféré sur le prix des immeubles grevés et de pouvoir suivre ces immeubles en quelques mains qu'ils passent.

« Que l'objection tirée par la commune de l'impossibilité où se trouve tout créancier de provoquer par les voies ordinaires la vente des immeubles grevés s'appliquerait aussi bien à l'hypothèque conventionnelle qu'à l'hypothèque judiciaire ; que cependant la commune est bien obligée de reconnaître que ses biens privés sont susceptibles d'être grevés d'hypothèque conventionnelle ;

« Que la doctrine reconnaît d'ailleurs à tout créancier porteur d'un jugement emportant hypothèque judiciaire le droit de prendre inscription sur les biens dépendant du domaine privé d'une commune, par cette raison évidente que l'hypothèque, en même temps qu'elle peut devenir un moyen d'exécution, est, avant tout, un acte conservatoire destiné à assurer à son bénéficiaire un droit de préférence sur le prix des biens immeubles de son débiteur lorsqu'ils seront vendus ;

« Qu'ainsi donc si un jugement emportant hypothèque judiciaire n'a point autant d'utilité lorsqu'il est rendu contre une commune que lorsqu'il est rendu contre un simple particulier, il n'en est pas moins certain qu'il a une efficacité incontestable, celle d'assurer au créancier un droit de préférence sur le prix des immeubles appartenant à sa débitrice » ;

A ces considérants si complets et si juridiques, nous ajouterons quelques-unes des considérations de la cour, qui leur prêtent une nouvelle force :

« Attendu que, dans notre législation moderne, les obligations des communes ne se différencient de celles des particuliers que si un texte spécial les soustrait au droit commun et si leur validité et leur exécution ont été soumises à des formes ou à des règles qui leur soient propres ; que les agglomérations de citoyens astreintes, de par la loi naturelle, comme ceux-ci pris isolément, à payer leurs dettes, peuvent y être condamnées en justice, et que personne ne conteste que, jusqu'à l'obtention d'un titre par leurs

créanciers, elles ne jouissent d'aucune immunité du moment qu'elles ont été régulièrement autorisées à plaider.

« Attendu que la commune dont il s'agit ayant été régulièrement autorisée à plaider devant le conseil de préfecture, a été, par là même, habituée à courir les chances bonnes ou mauvaises qui devaient être les conséquences nécessaires de son procès, et qu'une de ces conséquences était l'hypothèque judiciaire, puisque les arrêtés des conseils de préfecture sont exécutoires et comportent hypothèque ;

« Attendu que, pour qu'en dépit d'une hypothèque régulièrement acquise et conservée, les créanciers hypothécaires d'une ville devinssent de simples créanciers chirographaires, il faudrait un texte de loi formel, texte qui n'existe nulle part. »

L'arrêt de la cour d'Agen, si important pour les architectes et les entrepreneurs, sera certainement déféré à la cour suprême ; c'est pour cela que nous avons cru devoir le rapporter presque en entier.

Nous ne doutons pas que la cour de cassation ne rejette le pourvoi qui sera formé.

## LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

### INSUFFISANCE DES TRANSPORTS

L'année dernière, lorsqu'on parlait de diminuer les tarifs pour le transport des voyageurs, certains esprits chagrins prédisaient un insuccès certain à cette intelligente initiative.

A leur avis, l'augmentation du nombre de personnes transportées devait être insuffisante pour maintenir le chiffre des bénéfices réalisés jusqu'alors ; leur pessimisme prévoyait même des charges écrasantes pour l'État, qui s'est engagé, depuis les fameuses conventions, à servir aux actionnaires de nos grandes Compagnies un dividende minimum.

Sans partager entièrement cette manière de voir, les administrations n'étaient pas rassurées sur les conséquences possibles d'une si importante modification, elles n'ont pas escompté d'avance le succès, et, par suite de cette timidité, elles n'ont pas encore obtenu leur maximum de rendement.

Il faut reconnaître que l'accroissement du nombre de voyageurs, s'accroissant chaque jour de plus en plus, a dépassé toutes les prévisions permises, et qu'il était bien difficile aux Compagnies de chemins de fer de prendre toutes les mesures indispensables en temps utile.

Nous comprenons fort bien, par exemple, l'impossibilité d'augmenter le matériel dans un temps relativement court, et nous admettons que jusqu'à ce que ce dernier soit complété suffisamment l'exploitation des lignes de banlieue sera forcément mal assurée, mais nous ne croyons pas qu'on a su tirer parti des moyens actuels.

Nos compatriotes ont pu en juger au moment des fêtes du 15 août, les trains étaient insuffisants pour l'affluence de voyageurs, et beaucoup de Lyonnais ont attendu vainement de la place dans les gares secondaires, particulièrement aux Brotteaux où on a été forcé, paraît-il, de limiter la distribution des billets en commençant trop tard pour servir tout le monde.

Le retour des lignes de banlieue a été très difficile à assurer ; on peut dire qu'il en sera toujours ainsi pendant les jours fériés, malgré toute la bonne volonté des Compagnies, parce que la majorité des voyageurs qui partent à toute heure du jour rentrent généralement par les derniers trains du soir. Il n'y a donc pas lieu d'espérer une grande amélioration pour le service du retour, dans une grande ville comme la nôtre, tant que le matériel des chemins de fer ne sera pas considérablement augmenté.

Cependant, en attendant la livraison des nouveaux véhicules

commandés par les administrations intéressées, indiquons combien il eut été facile de tirer un meilleur parti du matériel existant.

Il fallait se résoudre à l'utiliser davantage en lui imposant un plus long parcours ; cela nécessitait l'accroissement de la vitesse des trains qui, soit dit en passant, laisse beaucoup à désirer.

Nous savons bien que l'on objectera l'usure rapide du matériel des voitures et de la voie, usure qui croît très rapidement avec l'augmentation de la vitesse, mais nous sommes persuadé que les Compagnies retrouveraient largement à compenser la dépense qui en résulte par un meilleur emploi de leurs ressources.

Prenons un exemple pour développer davantage notre appréciation.

Supposons que le P.-L.-M. lance un train léger devant faire la navette entre Lyon et Ambérieu, et qu'il fixe à deux heures la durée du trajet dans chaque sens, arrêts compris aux points terminus.

En admettant une circulation ininterrompue entre midi et minuit, on voit que ce seul train fera six fois le parcours indiqué.

Si, au contraire, la durée est réduite à une heure et demie, le train fera huit fois le parcours dans le même temps total.

Comme ce train a forcément un nombre de places limité, on voit que dans le second cas on pourra transporter un tiers de voyageurs en plus.

Ce raisonnement n'est évidemment exact qu'à la condition d'avoir une affluence suffisante, mais, d'après les indications fournies par la période en cours, on peut dire qu'il en sera toujours ainsi à l'époque des vacances, et qu'il serait au moins nécessaire d'accroître, dans cette proportion, les transports qui circulent pendant ces mois privilégiés.

Il est un autre point important sur lequel nous attirons aussi l'attention des Compagnies de chemins de fer, c'est la mauvaise organisation des correspondances.

Il arrive trop souvent, en effet, aux voyageurs qui empruntent des lignes secondaires d'être obligés d'attendre de longues heures aux gares de bifurcation. La plupart du temps les trains sont formés, mais, par suite d'un horaire mal établi, ils restent très longtemps au repos et leurs voitures se trouvent ainsi fort mal utilisées.

A notre avis, un remaniement dans le service de l'exploitation atténuerait dans une large mesure ces multiples inconvénients.

D'ailleurs, pourquoi ne créerait-on pas un service spécial d'exploitation pour l'époque des vacances, c'est-à-dire pendant les mois de juillet, août et septembre.

La division actuelle, en service d'été et service d'hiver, a fait son temps, il faut changer l'ordre de choses établi pour le conformer davantage aux habitudes de notre pays.

Il nous semble que ce serait beaucoup plus logique que l'organisation actuelle. On aurait ainsi trois horaires différents, savoir : le service d'hiver comprenant les mois de décembre, janvier et février, le service d'été pendant les mois de juillet, août et septembre, et le service mixte pendant les autres mois.

Les heures des trains pourraient alors beaucoup mieux concorder avec les besoins réels du public intéressé. SINED.

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES

### SERVICE DES ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT

Un décret vient de réglementer le service des envois par la poste des objets à livrer contre remboursement.

Nous donnons ci-dessous le texte des articles les plus importants.

ARTICLE PREMIER. — Les objets confiés à la poste, pour être

livrés contre remboursement, doivent porter, en tête de la souscription, la mention de la somme à payer par le destinataire, énoncée en toutes lettres en francs et en centimes.

ART. 2. — Ces objets ne doivent pas dépasser un poids maximum de 500 grammes. Ils ne peuvent avoir, sur aucune de leurs faces, une dimension supérieure à 30 centimètres.

ART. 3. — Ils sont insérés dans des boîtes, sacs, étuis, enveloppes de toile ou fort papier, constituant un emballage clos, suffisamment résistant pour les mettre à l'abri de toute perte ou détérioration. Ils sont scellés de cachets en cire fine de même couleur, avec empreinte portant un signe particulier à l'expéditeur. Le nombre des cachets doit être suffisant pour assurer l'inviolabilité du contenu. Toutefois, les bijoux en or, en argent ou en platine, les objets précieux et les matières d'or et d'argent sont toujours insérés dans des boîtes ficelées et cachetées.

ART. 4. — Il n'est pas admis d'envois dont le contenu serait de nature à salir ou à maculer les correspondances ou à blesser les agents.

ART. 5. — L'expéditeur consigne sur la suscription de l'envoi la mention « Envoi contre remboursement de... (somme en toutes lettres) ; il remplit le bordereau qui lui est remis gratuitement et sur lequel il fait la description de l'objet et reproduit le montant de la somme à payer par le destinataire. Ce bordereau est inséré par lui dans une enveloppe non affranchie, qui lui est donnée gratuitement et qui est annexée à l'envoi jusqu'à l'arrivée de ce dernier au bureau de destination.

ART. 6. — Il est délivré à l'expéditeur un récépissé de dépôt.

« Ce récépissé ne fera pas mention du poids qui ne sera pas constaté, mais il indiquera le montant de la somme à payer par le destinataire, le nombre des cachets, leur empreinte et la couleur de la cire. »

Les autres articles déterminent les conditions dans lesquelles les envois pourront être refusés par les destinataires, et comment seront retournés à l'expéditeur ceux adressés à des personnes décédées, parties sans laisser leur adresse ou inconnues. Pour les objets recommandés, on appliquera le système actuellement en vigueur.

## LE BOW-WINDOW

Depuis longtemps nous ne cessons de demander dans ce journal la revision du règlement de voirie actuellement en vigueur à Lyon. Serions-nous sur le point d'obtenir satisfaction ? Il faut l'espérer. MM. les architectes paraissent disposés à secouer enfin le joug barbare qui, depuis trop longtemps, plie sous un gabarit absurde toutes nos constructions nouvelles.

Si nous sommes bien renseigné, un règlement nouveau vient d'être élaboré et le Conseil municipal semble l'avoir pris en très sérieuse considération.

S'il en est ainsi, l'article suivant, que nous empruntons à la *Construction moderne*, ne pourra manquer d'intéresser nos lecteurs :

« A l'intérieur d'une maison de rapport, le bow-window, ce balcon vitré, produit incontestablement un excellent effet, et cela, non seulement parce que cette lanterne visuelle permet aux habitants de voir dans la rue sans être vus eux-mêmes, mais encore parce que cette dépendance d'une pièce quelconque — ordinairement la salle à manger ? — en augmente d'une façon sensible la surface utile habitable.

« Considéré à ce point de vue, le bow-window est une conquête importante, imitée d'outre-Manche et réalisée sur les sévérités de la voirie parisienne.

« On assimile aujourd'hui le bow-window, pour la *tolérance* et les *droits* à payer, à une marquise ou auvent de terrasse... et l'on autorise ces constructions légères en bois ou en fer, à remplissage de bois, de tôle, de briques, de faïence et de vitrage.

« Quelques-uns sont allés jusqu'au bow-window en pierre et sont arrivés, sur de grandes voies, à cette *consolidation* de ladite conquête.

« Mais, le plus souvent, c'est au fer et à la tôle, avec quelques carreaux de faïence — plus ou moins criards dans cet encaissement de couleur sombre — c'est au métal que l'architecte demande les formes un peu industrielles de cette clôture des balcons superposés. Ce système de structure, accroché aux saillies des poutres en fer, des planchers de chaque étage, semble, au moins en théorie, fort rationnel.

« Et, tout en rationalisant cette affaire, on est arrivé à ces gaines rectangulaires et noires, appliquées, on ne voit pas trop comment, à la blanche façade de tous les immeubles nouveaux, sur quatre étages au moins de hauteur.

« Dire que ce soit joli serait bien téméraire. Mais on peut franchement avouer que, jusqu'ici, la mode n'avait rien imposé de plus laid à l'ingéniosité de l'architecte.

« Or, la mode — évitons d'être injuste — exigeait-elle cette tache noire, ce lourd tuyau de section carrée, appliqué aux opulentes laiteuses des façades modernes ?

« C'est un malentendu, sans doute, basé sur un rationalisme presque superstitieux : on n'ose, en effet, peindre de couleur claire une saillie métallique ; on préfère ce lourd masque de fer balafrant de noir trois ou quatre étages blancs, à l'aimable demi-tournelle, ronde ou à pans coupés, qui devrait, par sa couleur blanche, ou tout au moins claire, paraître une partie saillante de la façade, un *nez* si vous voulez — non une noire *verrue* ou un *emplâtre* de taffetas gommé.

« D'ailleurs, le but de ces saillies est surtout la vue oblique ou de côté.

« Le plan demi rond, en anse de panier, ou à pans coupés, paraît au bow-window plus favorable que celui d'un balcon découvert ordinairement rectangulaire.

« Probablement ces considérations de forme et de couleur ont-elles été pour quelque chose dans l'étude toute particulière qu'a faite de son nouveau bow-window notre confrère, M. Glaize.

« Rationnaliste scrupuleux, il n'aurait point voulu peindre en clair un bow-window métallique. Et, pourtant, la tristesse et la lourdeur de ces caisses noires vitrées en plomb ne lui « revenait », probablement pas plus qu'à nous. Il voulait agrémenter, non point embarrasser ni enlaidir sa maison à étages. Le salon lui a paru, avec quelque raison, être la pièce pouvant gagner à cette addition, à ce moyen de voir d'un bout de la rue à l'autre sans être vu, sans crainte du froid, du soleil ou de la pluie. Le plan demi-circulaire adopté comme répondant bien à ce programme, restait à trouver un système de structure dont les formes, l'apparence extérieure et la coloration fussent à la fois agréables et sincères, c'est-à-dire sans fard, sans maquillage menteur.

« A une armature en fer, sur plan polygonal, sont venues s'agrafer des pièces de faïence émaillée, au parement extérieur circulaire, et *appareillées* entre elles, assemblées à liaison avec tenons et mortaises, rainures et languettes, etc. C'est ainsi que, sur un premier cul-de-lampe demi-circulaire, s'élève, renforcé (à cause des règlements de saillie) dans un évidement à chanfreins de la façade, le premier bow-window vitré agrémentant le petit salon du premier étage. Un encorbellement rachète la différence de saillie entre le bow-window susdit et ceux qui le surmontent, pouvant saillir davantage.

« Des divers étages de cette tourelle vitrée, des exèdres lumineux que fournit, à l'intérieur, cet édicule en faïence verdâtre

on voit ce qui se passe d'un bout à l'autre de la rue, sans sortir du petit salon, sans quitter la compagnie ou ses occupations.

« L'apparence extérieure solide et les colorations, nuancées par le feu, de ces faïences émaillées en vert olive très clair, font de cette innovation une chose fort originale, tranquille, pittoresque, et en rapport, d'ailleurs, avec l'absence de banalité qui distingue l'architecture de la façade entière. E. R. »

### ÉTUDE SUR LA CRÉMATION

Il est curieux de rechercher comment la crémation, qui est à coup sûr le plus récent et le plus raffiné des modes de sépulture, a pris naissance parmi les peuples.

Depuis les temps les plus reculés, l'homme, en présence du cadavre d'un être aimé, s'est toujours trouvé sollicité par deux sentiments contraires mais également puissants : le désir de le conserver près de lui et la crainte du danger que sa présence lui faisait courir.

Aussi, bien que le premier de ces sentiments, d'ordre moral, se retrouve intégralement chez tous les peuples et à toutes les époques, la nécessité de satisfaire au second, de nature toute matérielle, a fait varier de beaucoup de façons la sépulture.

Quand l'homme vivait dans les cavernes, il était naturel qu'il laissât aux morts leur place au foyer domestique et recherchât pour lui et sa famille une nouvelle demeure.

Au premier âge du monde, les cadavres n'eurent pas d'autre sépulture, comme l'attestent, du reste, les découvertes archéologiques récentes des grottes d'Aurillac et des cavernes de Menton.

Cependant il fallut vite renoncer à traiter aussi superbement les morts, sous peine de laisser les vivants sans abri. La même caverne servit bientôt de *demeure* commune aux défunts d'une même famille et peut-être d'une même tribu ; c'est tout au moins ce qui semble résulter de l'accumulation de deux cents squelettes dans la grotte de la vallée du Petit Morin.

L'habitat des cabanes ne put en user de la même manière à l'égard de ses morts ; quelques branches n'étaient pas un rempart suffisant pour un cadavre exposé à la voracité des bêtes sauvages ; il fallut lui créer un abri plus sûr, ce fut le dolmen ou tout ce qui lui ressemble.

Ces moyens primitifs suffirent tant que l'homme vécut isolé sur un vaste territoire, mais, avec les agglomérations d'individus, apparurent aussitôt les redoutables dangers que leur fait courir la décomposition cadavérique.

Sous le climat exceptionnellement sec de l'Égypte et de la Perse, qui furent les berceaux de la civilisation, la question de la sépulture ne se révéla pas avec toutes ses menaces. On put garder longtemps les morts sous le toit familial.

La momification des cadavres s'effectuait d'elle-même ; cependant cette pratique ne devait pas être sans danger, si on considère avec quel soin plus tard les Égyptiens embaumèrent leurs morts.

Les pestes qui ravagèrent ce malheureux pays, et dont le souvenir nous a été conservé dans l'histoire du peuple juif, sont encore une preuve de l'insalubrité que faisait naître la présence d'un grand nombre de cadavres.

Cependant il ne fut pas toujours possible de garder les morts à domicile ; en Perse, on les exposait au sommet de tours mortuaires, et, dans la Corée, on les inhumait deux fois par an.

Les climats insalubres exigèrent qu'on prit des mesures plus complètes pour soustraire les vivants au contact des cadavres en putréfaction. Aussi l'usage d'enterrer les morts devint-il à peu près général, mais il fallut certainement qu'une nécessité absolue l'imposât ; on comprend difficilement que des peuples courbés sous le fétichisme, incapables de comprendre la nature inanimée, aient

consenti à placer leurs morts dans des conditions où la vie était manifestement impossible, mais, ce qui pourra paraître plus étrange encore, c'est qu'ils aient continué à placer auprès de ces morts les objets dont ils avaient coutume de se servir, des aliments et, parfois même, leurs domestiques et leurs femmes.

Il faut voir dans cette anomalie un effet de l'instinct supérieur, qui force l'homme à assurer sa conservation, même aux dépens de ses sentiments les plus chers et les plus respectables.

Chez les peuples idolâtres le cadavre était le seul reste de l'homme et on conçoit facilement combien il devait être difficile de forcer la famille à s'en séparer.

Pendant longtemps à Rome la population ensevelit ses morts dans le sous-sol des habitations ; il fallut qu'une peste terrible vint ravager la capitale du monde pour faire renoncer à cette dangereuse coutume.

Nous ne parlerons que pour mémoire d'autres genres de sépulture barbares, dont la coutume fut imposée probablement par les féticheurs et qui sont restés heureusement localisés,

Dans une partie de l'Inde on précipite les cadavres dans les flots sacrés du Gange et certaines peuplades antropophages de l'Afrique dévorent les restes de leurs parents,

Quels furent les motifs qui décidèrent les anciens, encore imbus du matérialisme le plus grossier, à incinérer leurs morts ? A cette époque reculée la destruction d'un cadavre, dernier et seul vestige de l'homme frappé par la mort devait paraître le plus abominable des crimes et ce n'est pas sans étonnement qu'on constate que c'est précisément à cette époque que le bûcher fut considéré comme un honneur.

Les philosophes de l'antiquité cherchèrent une explication à cette coutume. Héraclite et son école y virent la consécration de leur doctrine qui voulait que le feu fût le principe et la fin de tout.

Suivant Platon, l'incinération des cadavres était une pratique légitime, puisque le monde devait trouver sa fin suprême dans le feu, dont on ne faisait que devancer l'œuvre.

Mais il faut chercher ailleurs la raison qui poussa certains peuples à brûler ses morts. Le motif de cette coutume est évidemment d'ordre absolument matériel.

Les bûchers furent allumés en Grèce et à Rome, comme remède aux pestes qui désolèrent ces pays, et notamment à Athènes pendant la sanglante guerre du Péloponèse.

L'Iliade ne nous apprend-elle pas que lorsqu'Apollon, pour venger son prêtre Chrysès, répandit la peste dans le camp des Grecs, l'armée d'Agamemnon s'empressa d'élever des bûchers pour brûler ses morts ?

Dans l'Inde, où le choléra est endémique, l'incinération s'impose dès l'origine comme le plus sûr palliatif du fléau, et il semble même que l'Égypte y ait eu recours pendant les grandes épidémies.

Tous les peuples guerriers ont connu la crémation, il est probable même que les premiers bûchers ont été élevés sur les champs de bataille.

Le désir de ramener dans leurs foyers les restes des soldats morts loin de la patrie et de les soustraire à la profanation, a certainement allumé le premier bûcher. La légende rapporte qu'Hercule, pour remplir la promesse qu'il avait faite à Lycinius de lui ramener son fils Argius, fut contraint de réduire en cendres le corps du malheureux jeune homme.

Mais il n'en reste pas moins établi que ce sont des considérations d'hygiène qui ont donné l'idée d'incinérer les cadavres toutes les fois que leur accumulation est devenue un danger pour la santé publique.

En Grèce, à Rome et dans l'Inde, la crémation ne s'est jamais complètement généralisée, elle fut presque constamment le privilège

des classes riches et encore cite-t-on de nombreuses familles patriennes qui conservèrent toujours l'habitude d'inhumier leurs morts.

Quelques pays bouddhiques seuls adoptèrent d'une manière générale la crémation, tels sont le Tonkin, le Cambodge, le Pérou, la Birmanie et Siam.

Chez les autres peuples elle fut toujours un expédient, mis en vigueur dans les cas graves où l'inhumation était trop longue ou insuffisante.

Cependant la première répugnance vaincue la crémation entra peu à peu dans les mœurs, et par un singulier retour de l'esprit humain on y attachait petit à petit l'idée d'apothéose. Dans l'Inde par exemple le bûcher est réservé exclusivement aux membres de la classe militaire des Xattryas et à certaines sectes de brahmines.

Les Romains considéraient si bien la crémation comme un suprême honneur, que des lois en privèrent certaines catégories d'individus. Les suicidés, les condamnés à mort, les lépreux, les morts-nés, les femmes décédées en couches, et tous ceux qui se livraient à des professions considérées comme déshonorantes, ne pouvaient pas être incinérés.

Rien n'est curieux comme le rite qui accompagnait à Rome, l'incinération des morts. Suivant la classe à laquelle appartenait le défunt le bûcher se dressait sur tel ou tel point de la ville; c'était pour les grands le Champ de Mars, les gens de moyenne qualité étaient brûlés dans les faubourgs, et les pauvres sur le mont Esquilin.

L'entrepreneur des pompes funèbres, mettait à la disposition des familles, tous les objets et le personnel nécessaires aux obsèques. Pour un personnage de marque, la cérémonie prenait souvent des proportions magnifiques.

Un esclave préparait d'abord le corps pour le bûcher, le lavait et l'enluisait d'huiles et de parfums, le mort était ensuite revêtu du costume de sa plus haute dignité et exposé sept jours sur un lit de parade, dans le vestibule de sa demeure. Le jour des funérailles venu, le cortège se formait sous la direction du maître des cérémonies. Les musiciens marchaient en tête, puis venaient les pleureuses à gages, et le victimaire chargé d'immoler autour du bûcher les animaux préférés, après lui le cadavre placé sur une litière et entouré de ses serviteurs portant les images des ancêtres et les récompenses publiques obtenues. Immédiatement après suivait un bouffon s'efforçant d'imiter les allures du défunt, et enfin une longue file d'animaux qu'on devait sacrifier fermait la marche.

L'imperfection des moyens mis en œuvre pour incinérer le cadavre rendait l'opération très longue et très pénible.

Le bûcher dressé à l'air libre ne différait que par la quantité du bois, peu importait la qualité, qui restait la même pour le riche et pour le pauvre.

Pour masquer l'odeur de la chair brûlée, les amis du défunt répandaient en abondance des parfums, et, pour tromper l'attente, parfois longue, puisque certaines incinérations duraient une journée tout entière, on prononçait l'éloge du mort et on immolait les victimes dont la chair était ensuite distribuée aux indigents.

(A suivre.)

A. Bussy,

Ingénieur des Arts et Manufactures.

## TOUT A L'ÉGOUT

Où en est l'étude demandée depuis plusieurs mois d'un projet d'évacuation des matières de toute nature que produiront les maisons de la rue Grôlée? — La question des chalets de nécessité vient encore s'y ajouter avec proposition du « tout à l'égout ».

Le « tout à l'égout » serait-il la solution de l'administration

pour toutes les évacuations à venir? — Il est donc temps d'étudier cette question et de la résoudre.

En l'absence d'un dossier d'étude promis par l'administration, il y a environ quatre mois, qui n'a pas été soumis au Conseil, et voyant la tendance de l'administration à adopter le principe du « tout à l'égout », nous devons fermement nous y opposer, pour les raisons ci-après :

*L'hygiène.* — Le « tout à l'égout » produirait une grave atteinte à l'hygiène publique, ce serait une calamité, non seulement pour notre ville, mais pour toutes les villes en aval de Lyon, ce qui nous est encore prouvé par ce qui se passe actuellement à Paris; toutes les villes situées au bord de la Seine protestent avec énergie. Pour s'en assurer, on a qu'à consulter la presse de Paris et des villes effrayées par les effets du « tout à la Seine ».

Ramenons la question sur le terrain lyonnais, nous avons des quartiers bas, tels que la Mouche, qui ne sont pas desservis par la Compagnie des eaux et qui ne le seront pas peut-être de longtemps; — les habitants de ces quartiers se fournissent d'eau par des puits peu profonds, établis, comme vous le savez, dans le delta du Rhône, lequel Rhône fournit les eaux de ces puits, et, quand le Rhône aura son étiage bas, alors ces eaux, largement fournies d'excréments, alimenteront les puits. — Un exemple : Il y a peu d'années (deux ou trois ans), l'administration a soumis aux membres du Conseil municipal un plan statistique de la commune de Lyon, sur lequel on avait pointé en rouge et en bleu, selon l'espèce de maladie infectieuse qui frappait les habitants, dans chaque quartier, on remarquait que le quartier le plus criblé de points, dans le troisième arrondissement, était celui de la Mouche. Cet effet est produit, à n'en pas douter, par l'amas de pourriture qui existe à l'orifice du grand canal collecteur qui débouche dans le Rhône en aval du quai Claude-Bernard, et, lorsque le plan d'eau s'élève, il refoule dans les puits ce liquide si fortement contaminé. — J'ai remarqué aussi sur ce plan un quartier de Vaise criblé de ces points indicateurs de maladies infectieuses, il doit y avoir là aussi un orifice quelconque. — Un autre exemple : Nous nous souvenons de la grande épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi dans notre ville il y a plusieurs années, n'a-t-on pas remarqué que la rue de la République, qui a un « tout à l'égout », fut la plus frappée par l'épidémie? — Nos nez, dans les chaleurs, ne sont-ils pas désagréablement affectés quand on passe devant les bouches d'égout? ce qui prouve que les chasses sont insuffisantes, et il ne peut en être autrement, vu le peu de quantité d'eau dont la ville dispose.

Il y a encore un grand obstacle, vu les parties de la ville qui sont en contre-bas de l'ensemble, tel que le quartier Grôlée. Pour avoir des pentes régulières et nécessaires, le budget pourrait-il satisfaire à l'exécution des travaux d'égouts à créer et à remédier, et encore ne l'oublions pas aurons-nous assez d'eau?

A Paris. — Parmi les membres de la commission nommée l'autre jour par le préfet, je relève les noms de onze adversaires avérés du « tout à l'égout » : MM. Sauton, Brousse, Levraut, Lopin, Rousselle, Strauss, conseillers municipaux de Paris; le professeur Brouardel, doyen de la faculté de médecine; le professeur Cornil, sénateur; le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires; le docteur Roux, chef de service à l'Institut Pasteur; M. Le Roux, directeur des affaires départementales. Je ne parle pas de ceux dont l'opinion ne m'est pas connue, comme MM. Vaillant, Dujardin-Beaumetz, Bertillon, etc.

Par contre et pour rétablir l'équilibre, on y trouve tous les ingénieurs des Ponts et Chaussées que le Préfet a pu mobiliser d'haut en bas de l'Hôtel-de-Ville.

Messieurs,

Il y a dans cette question du « tout à l'égout » un facteur, dont l'administration semble trop peu se soucier, c'est l'intérêt agricole.

trois départements, Rhône, Ain et Isère doivent pour la presque totalité, leur fortune de produits agricoles à ces engrais que l'on veut jeter au Rhône, et l'on vient encore ajouter à cette immense perte, la redevance de 100.000 francs fournie par la Société mutuelle des vidanges.

Maintenant, on peut demander quels sont donc les moyens à employer pour se débarrasser de ces matières,

Messieurs,

Il ne m'appartient pas d'entrer dans cette question, mais je puis dire ceci : que beaucoup de projets sur cette question ont été étudiés par des ingénieurs, qu'il en est de ces projets qui sont en exploitation et donnent de bons résultats et encore d'autres offerts avec canalisation. Que l'administration laisse donc de côté sa prétention de vouloir nous imposer son projet du « tout à l'égout » qui est une grande erreur au point de vue de l'hygiène et de l'économie. Qu'elle fasse appel aux lumières incontestées de ses ingénieurs et de ceux qui n'ont pas qualité officielle.

En conséquence, Messieurs, je propose l'ordre du jour suivant :

L'administration est invitée à faire étudier à bref délai, un projet d'évacuation des matières de toute nature, produites par les habitations de la ville, en excluant tout projet du « tout à l'égout ».

### LE PARC DE BONNETERRE

Depuis plus d'un an, on annonce la vente prochaine du parc de Bonneterre à un de nos grands industriels lyonnais. Cette nouvelle, plus ou moins fantaisiste, lancée périodiquement, puis toujours démentie, commence à être acceptée comme vraie par nos compatriotes, et beaucoup se préoccupent déjà de la disparition du coquet hippodrome.

D'ailleurs, sauf ce cas de vente, qui a besoin d'être sérieusement confirmé, les amateurs de courses n'ont pas tort de s'inquiéter dès maintenant de l'éventualité d'une fermeture.

On parle, en effet, de supprimer la subvention accordée jusqu'à ce jour par la municipalité de Villeurbanne, et cela pour des raisons que nous ne pouvons discuter dans ce journal complètement en dehors de la politique.

Nous ne connaissons pas les intentions de la Société des courses qui loue Bonneterre, et encore moins si leur budget leur permet de se passer des libéralités de la commune, mais il nous semble que cette suppression est un premier pas de fait dans la disparition de cet hippodrome.

Si les édiles villeurbannais ne cherchent pas ce résultat, il faut reconnaître que leur esprit réformateur sert bien mal leurs espérances et les véritables intérêts de leurs administrés.

Quoi qu'il en soit, il est bon de prévoir la vente du parc de Bonneterre, vente qui peut se produire dans un avenir relativement prochain.

Nous ne discuterons pas s'il sera nécessaire de chercher un nouvel emplacement pour ce genre de sport, laissant aux amateurs le soin d'étudier la question, nous dirons simplement qu'il est utile d'examiner l'éventualité d'une cession, pour tâcher d'améliorer la voirie dans l'étendue de la commune de Villeurbanne.

Sur le côté nord du cours Lafayette prolongé, entre la place de la Cité et la place de la Mairie, se trouve une immense surface dépourvue de rues, alors qu'il serait très utile d'établir de nouvelles percées.

Le côté sud est aussi dépourvu de communications avec les Maisons-Neuves ou Montchat, et l'on a peine à croire qu'une si importante banlieue soit si mal desservie.

Si le parc de Bonneterre doit être vendu, il est nécessaire que

la municipalité de Villeurbanne en profite pour créer aux extrémités de cette propriété de nouvelles voies publiques.

Si elle ne le fait pas à ce moment, elle sera obligée de le faire plus tard, quand les terrains auront doublé de valeur, au grand détriment des finances municipales.

Saura-t-elle profiter des circonstances favorables, c'est à souhaiter, mais nous n'osons pas encore l'espérer.

### CONCOURS

#### POUR LE MONUMENT DE JOSÉPHIN SOULARY

Le comité constitué en vue d'élever un monument à la mémoire du poète lyonnais Joséphin Souly, met au concours le projet de ce monument qui sera élevé sur l'une des places de Lyon (place Saint-Clair ou place de l'Helvétie), dont la concession sera demandée à la municipalité.

Dans la pensée du comité, — mais sans qu'il en soit fait une obligation spéciale, — ce monument pourrait avoir comme motif principal un buste ou un médaillon du poète dont on tient à rappeler les traits, en ajoutant qu'étant donnés le caractère et le talent de Joséphin Souly, il semble que le monument destiné à perpétuer sa mémoire doit se recommander moins par l'ampleur de ses dimensions que par la grâce et le charme de sa conception.

Toute liberté est laissée, du reste, aux artistes qui n'auront à s'inspirer qu'à titre d'indication des vœux du comité.

Le concours aura lieu entre artistes lyonnais ou d'origine lyonnaise, habitant Lyon ou étant sortis des écoles de notre ville.

Les ressources dont le comité dispose ne dépassant pas douze mille francs, le monument devra être conçu dans des proportions qui en rendent l'exécution possible avec cette somme.

A cet effet, les artistes devront joindre à leur projet un devis établissant que l'exécution de la *partie au-dessus du sol* ne comporte pas une dépense supérieure à dix mille francs, deux mille francs restant réservés pour les fondations et autres travaux indépendants.

Le devis indiquera la nature des matériaux à employer et portera un engagement d'exécution dans un délai maximum de deux ans.

Afin de ne pas diminuer des ressources déjà restreintes, il ne sera alloué aucun prix, en dehors de l'exécution du monument, seule récompense de l'artiste primé.

Les projets comprendront une maquette en plâtre à l'échelle du cinquième de l'exécution pour l'ensemble du monument, et de moitié pour le médaillon, buste ou motif principal.

Les projets et maquettes devront être remis avant le *trente novembre prochain*, dernier délai, au Palais du Commerce où ils seront exposés pendant dix jours avant la décision du jury et pendant cinq jours après.

Le jury chargé de l'examen sera ainsi composé :

Un membre désigné par le Comité Souly.

Un membre désigné par le Conseil d'administration de l'École des Beaux-Arts.

Deux membres désignés par les artistes concourant.

Enfin le jury ainsi composé s'adjoindra un membre du conseil municipal de Lyon.

Les concurrents enverront en même temps que leur projet :

1° Une lettre cachetée contenant leur nom et portant à l'extérieur la répétition du signe ou de la devise figurant sur la maquette.

2° Une seconde enveloppe cachetée, portant également à l'intérieur le signe distinctif, ainsi que cette mention « composition du jury ». Cette seconde enveloppe contiendra les deux noms des

membres du jury proposés par le concurrent et un nombre égal de jurés suppléants.

Dans le cas où le jury ne trouverait aucun des projets digne d'être accepté, le Comité Soulayr reprendrait sa liberté d'action.

Pour tous les renseignements relatifs au Concours, s'adresser à M. Jules Dumond, secrétaire général du Comité, hôtel de la Caisse d'épargne, rue de la Bourse.

## DOCUMENTS

## RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GRÔLÉE

## COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION AU SUJET DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA RUE GRÔLÉE

— FIN —

M. LE MAIRE. Maintenant, Messieurs, je déclare d'une façon très nette, pour clore l'ère des questions personnelles, que je prends la responsabilité de tout ce qui s'est fait dans la rue Grôlée.

M. DEBOLO. La déclaration est tardive, elle eût été plus opportune il y a un instant.

Les explications données par M. Quivogne laissent croire que la Société du quartier Grôlée a été autorisée par moi à ne pas mettre les travaux en adjudication. Pendant les trois ou quatre jours d'avril où il a eu la direction des travaux, il n'a pas eu à décréter ou autoriser la non adjudication. Mon collègue se trompe en réduisant ainsi la durée de sa mission, commencée au mois d'avril et qui n'était pas terminée le 15 mai. Mais ce n'est pas pour cette rectification que j'ai pris la parole ; je veux seulement établir qu'il n'appartenait à aucun membre de l'Administration de statuer sur l'adjudication. Cette façon de procéder pouvait seulement faire l'objet d'une demande et non d'un ordre, car le cahier des charges n'a rien prévu sur ce point.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai pesé de toute l'influence que je pouvais avoir, afin d'obtenir l'adjudication, car j'estimais que c'était là le seul moyen d'arriver à une juste répartition des travaux de la rue Grôlée. J'ai fait tout mon possible dans ce but.

J'y suis même parvenu à un moment donné ; mais, un peu plus tard, M. Ferrand a repoussé l'adjudication, en donnant comme prétexte que la Société de la rue Grôlée n'en voulait pas, et que des membres de l'Administration n'en étaient pas partisans.

La Société du quartier Grôlée a retiré la parole que M. Ferrand m'avait donnée à moi-même et à l'Administration, et cela au moment où M. Quivogne était chargé du service des travaux.

En somme, je déclare que j'ai toujours été partisan de l'adjudication, et que j'ai fait tout mon possible pour l'obtenir.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot.

M. Deschamps s'est appuyé sur l'avis de la Commission des finances pour se couvrir d'un oubli, ou d'une lacune, qui existe dans le texte du traité. M. Deschamps, à cette occasion, m'a mis en jeu, comme rapporteur de la Commission des finances. Il est vrai que la Commission des finances et la Commission des travaux publics ont eu à examiner le projet de transformation de la rue Grôlée, mais chacune seulement pour ce qui la concernait. C'est ainsi que la Commission des finances n'a eu à examiner que le point suivant : la Société de la rue Grôlée présentait-elle une situation financière offrant des garanties suffisantes pour mener à bien l'exécution des travaux ? J'ai présenté des observations à cet égard, car je trouvais que le capital engagé de deux millions était insuffisant.

La Commission des finances a passé outre, et le rapport a été présenté par M. Deschamps.

Quant à la Commission des finances, je le répète, elle n'a eu à examiner ce projet qu'à un seul point de vue.

M. LE MAIRE. Il ne faudrait pas reprendre les questions personnelles. Je déclare encore une fois, et cela d'une façon formelle, que je suis responsable de l'affaire de la rue Grôlée.

M. QUIVOGNE. Je n'ai jamais dit que j'avais eu la direction des travaux de la rue Grôlée. J'ai déclaré que j'avais été chargé de la surveillance de leur exécution pendant quelques jours, et rien de plus.

M. DEBOLO a insinué sur ce point des choses inexactes...

M. DEBOLO. Ce n'est pas moi qui ai rien insinué.

M. QUIVOGNE. Et je ferai remarquer au Conseil que M. le Maire a

accordé la parole à M. Debole, après me l'avoir refusée et après avoir fait voter la clôture de la discussion. Je félicite mon collègue de la faveur dont il jouit auprès de M. le Maire.

M. DESCHAMPS. Je demande la parole à propos des explications que vient de nous fournir M. le Maire.

Dans une précédente séance, il s'est élevé, parmi les membres de l'Administration, une discussion pareille à celle à laquelle nous assistons ce soir. C'est là une chose regrettable à constater. J'avais demandé où étaient les responsabilités, et personne n'avait pu me répondre d'une manière satisfaisante.

Je suis très heureux de la présence de M. le Maire, et j'en profite pour lui demander à qui incombent les responsabilités. Il est incompréhensible que l'Administration soit si peu homogène, et, pour ma part, je demande qu'il y ait un Adjoint responsable.

M. LE MAIRE. Il n'y a pas d'adjoint responsable, le Maire seul est responsable.

M. DESCHAMPS. Et quand vous êtes absent ?

M. LE MAIRE. Il y a le premier Adjoint qui remplace le Maire. Les autres adjoints parlent chacun en leur nom personnel.

M. DESCHAMPS. M. le premier Adjoint répond invariablement qu'il ne connaît rien à l'affaire au sujet de laquelle on le questionne !

M. LE MAIRE. On répète sans cesse que le Maire est autoritaire, vous voyez bien qu'il ne l'est pas.

Dans tous les cas, à partir d'aujourd'hui, vous pouvez être certains que la question sera réglée, et que les choses se passeront autrement.

## AVIS &amp; RENSEIGNEMENTS DIVERS

**La fontaine Bartholdi.** — Il est question d'utiliser la fontaine Bartholdi pour l'illumination de la place des Terreaux.

Cette installation, qui reviendrait à environ 3.000 francs, serait faite de la façon suivante :

Le devis de l'architecte comprend l'établissement de quatre rampes concentriques suivant les lignes principales de la fontaine et disposées comme suit : la première, contournant la ligne de base, serait placée sur la margelle du bassin inférieur et suivrait, sur le derrière, la bordure de la pierre de taille, en s'infléchissant selon les galbes qui la couronnent ; la seconde, décorée de globes de couleur, serait installée sur la rocaïlle, sous les pieds des chevaux, et suivrait les sinuosités des rochers, de façon à éclairer en même temps la cascade ; la troisième serait placée autour de la grande coquille ou bassin supérieur, faisant ressortir les têtes des chevaux ; enfin, la quatrième, autour de la petite coquille formant char et, par conséquent, au pied de la statue tenant les rênes des coursiers.

**A propos de la grève du gaz.** — Il paraît qu'un congrès des délégations des villes de France payant le gaz plus de vingt centimes se tiendra en octobre prochain dans notre ville. On étudiera les voies et moyens pour obtenir la réduction du prix du gaz. Souhaitons bonne chance au futur congrès.

**Les vélocipèdes.** — M. le maire de Lyon a pris l'arrêté suivant en ce qui concerne le parc de la Tête-d'Or :

ARTICLE PREMIER. — A partir de ce jour, les vélocipèdes, bicyclettes et tricycles, ne pourront circuler, au parc de la Tête-d'Or, que dans les allées dites : du Lac, du Chalet, des Ébats, du Chemin-de-Fer, de la Gare, de Ceinture et de la Tête-d'Or.

ART. 2. — Cette circulation sera interdite, dans toute l'étendue du parc de la Tête-d'Or, les dimanches et jours de fêtes légales ou officielles, à partir de midi.

ART. 3. — Il est interdit d'organiser des courses de vélocipèdes sans une autorisation spéciale et de gêner la circulation par des rassemblements.

ART. 4. — Les vélocipédistes devront circuler à une allure

modérée. Il leur est interdit de former un groupe de plus de trois personnes.

ART. 5. — Pendant le jour, les vélocipèdes devront avoir une corne d'appel, et, dès la chute du jour, ils devront être munis d'une lanterne.

ART. 6. — La circulation sur les allées réservées aux piétons est formellement interdite.

**Congrès international des chemins de fer.** — On sait que le Congrès international des chemins de fer siège à Saint-Petersbourg sous la présidence du général Pétroff, président du conseil des ingénieurs Russes,

Pour préparer les travaux qui doivent remplir sa quatrième session, le congrès s'est divisé en cinq sections.

1<sup>re</sup> section. — Voies et travaux.

2<sup>me</sup> section. — Traction et matériel.

3<sup>me</sup> section. — Exploitation.

4<sup>me</sup> section. — Question d'ordre général.

5<sup>me</sup> section. — Chemins de fer économiques,

La première section étudiera :

1° La nomenclature des termes techniques.

2° Les aiguilles et traverses.

3° L'entretien des voies.

4° Les efforts des bandages sur les rails.

5° Les relations entre le matériel roulant et les voies et ponts.

6° La vitesse des trains rapides.

7° Le contrôle des vitesses des trains.

8° Les renseignements techniques.

La seconde section s'occupera :

1° Du passage dans les courbes.

2° De la production de la vapeur.

3° Des hautes pressions.

4° Du matériel des lignes à faible trafic.

5° Du chauffage continu des trains.

6° Du roulement des machinistes.

7° Des renseignements techniques.

La troisième section a pour programme :

1° Les signaux fixes et block system.

2° L'éclairage des signaux.

3° La répartition des wagons vides.

4° L'échange du matériel roulant.

5° La coopération des chefs de gare à la réception et à l'expédition des marchandises pour les destinataires.

6° Les lignes à faible trafic.

7° Les renseignements techniques.

La quatrième section a, dans ses attributions :

1° Les chemins de fer dans les pays neufs.

2° Les relations internationales.

3° Les variations de l'écartement des roues.

4° Les gares et troncs communs, répartition de leurs dépenses.

5° La répartition du trafic et des tarifs communs.

6° Le mouvement des voyageurs et les divers tarifs à leur appliquer.

7° Les marchandises transportées en petite vitesse.

8° Les caisses de retraites et de secours.

9° Les établissements annexes.

10° Les renseignements techniques.

La cinquième section a pour mission l'examen :

1° De la largeur de la voie pour les chemins de fer économiques.

2° De la traction à vapeur.

3° Du matériel roulant.

4° Des modes spéciaux de traction.

5° De la législation.

6° De l'administration.

7° Des affluents de transports.

La troisième section a pour président un Français, M. Barabant, et la quatrième, pour secrétaire, également un Français, M. Amiot.

Ces intéressants renseignements nous sont fournis par le *Journal des Travaux publics*.

#### COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du		date de la vente
			m. carré fr.	total fr.	
Maison	Rue des Tables-Claudiennes, 57	85	233 52	24.100	13 août
Terrain et carrière	Chemin des Cures, à la Mouche	4.400	1 51	6.650	—
Terrain	Rue Saint-Eusèbe, 2	735	5 85	4.300	—
—	Rue Jeanne-d'Arc	1.385	1 48	2.050	—
Maison et jardin	Rue Royet, 32	297	33 67	10.000	—
Immeubles clos de murs	Cours Henri, 21	780	6 41	5.000	—
Rez-de-chaussée	Place de la Croix-Rouge, 1	»	»	15.950	—
Maison	Rue du Mail, 41	»	»	3.000	—
Maison et jardin	Chemin de Saint-Victorien, 25	»	»	3.025 20	—

#### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. BERNOUD, cours Lafayette, 81.

Rue Bonnel, angle rue Boileau, Propr., M. Thomas, rue Neuve, 6; 24 août 1892.

Cabinet de M. BISSUEL, 14, rue du Griffon.

Cours de la Liberté, 60, Propr., M. Quinty, cours de la Liberté, 60; 30 juillet 1892.

Cabinet de M. CLERMONT, 17, rue Neuve.

Rue Pierre-Corneille, angle S. E. de la rue Fénelon, (chapelle). Propr., Confession d'Augsbourg, 22 août 1892.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Rue Montbernard, 62, Propr., M. Monnet, rue de Séze; 22 août 1892.

Cabinet de M. (non désigné).

Chemin de Loyasse, 11 (mur de clôture). Propr. M. Combet, chemin de Loyasse, 11; 5 août 1892.

Rue Sébastien-Gryphe, (exhaussement). Propr., M. Salis, rue de la Monnaie 9 13 août 1892.

Rue des Chartreux, 11. Propr., M. Ferteau, rue des Chartreux, 11; 18 août 1892.

Rue de la Bannière, 6 (hangar). Propr., M. Chapey, rue de la Bannière 6; 20 août 1892.

Rue Servient, en retour rue François-Garcin (mur de clôture). Propr., M. Valette, rue Désargues, 12; 25 août 1892.

Rue de Crimée, 27 (hangar sur cour). Propr., M. Damé, place Tabareau, 21; 24 août 1892.

Rue du Souvenir, près la rue de la Pyramide, (mur de clôture) Propr., Société générale des cirages français; entrepreneur, M. Tarnaud, rue de la Claire, 19; 25 août 1892.

#### TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BELLEMAIN, 25, rue Saint-Pierre

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant à Crès; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillot.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1<sup>er</sup> lot, propr., M. Joussetin; 2<sup>e</sup> lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3<sup>e</sup> lot, propr., M. Richard; 4<sup>e</sup> lot, propr., M. Cabestan; 5<sup>e</sup> lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6<sup>e</sup> lot, propr., M. Cabestan; 7<sup>e</sup> lot, propr., M. Vermorel; 8<sup>e</sup> lot, propr., M. Paccard; 9<sup>e</sup> lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu. charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Paccard; ciment, MM. Nicollet et Thorrard; serrurerie, M. Vermorel, 5<sup>e</sup> étage.

Rue Molière, 10. Construction d'un immeuble. Propr., M. Guy; entrepreneur: maçonnerie, M. Parneau. Au plâtre.

Cours de la Liberté. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Fougères.

**Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.**

*Rue de Savoie.* Extension de la station électrique. Propr., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. Installation de chaudières.

**Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.**

*Rue d'Avignon.* Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin, Mansardes.

*Rue Tronchet, 10.* Installation de bains résineux. Propr., M. Dufour, rue Vendôme, 176; entrepreneur général, M. Matignon fils, 10, quai Saint-Vincent; maçonnerie, M. Pichon; menuiserie, M. Pardon; plâtrerie et peinture, M. Rival; zingueur, MM. Delogé et Tournier; fumisterie, MM. Zamrolli et Passera; serrurerie, M. Duret. Intérieur.

*Rue Cuvier, 33.* Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, rue Centrale, 4; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Henry; pierre, carrières du midi; serrurerie, M. Poulmarch. Au 4<sup>e</sup> étage.

*Rue de la Duchère.* Constructions de magasins et entrepôts. Propr., M. Fenaillé-Despeaux, de Paris; entrepreneurs: maçonnerie, M. Vitton; charpente, M. Piliolau; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux; serrurerie, M. Croso; fer, M. Febvre; installations d'appareils, M. Bonnet-Spazin Aménagements.

**Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.**

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Toiture.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guinand; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rieublanc; charpente, M. Bonnaud; serrurerie, M. Beguin; pierre, MM. Motte et Portalis; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Construction d'une maison et usine. Propr., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagneux; serrurerie, M. Brunard; zinguerie, MM. Landier et David; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure et toiture.

**Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.**

*Fontaine-sur-Saône.* Construction de bâtiments industriels; Propriétaire M. Auguet; entrepreneur, M. Chomette. 2<sup>e</sup> étage.

*Cimetière de la Guillotière.* Construction de monument funéraire; Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

**Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.**

*Rue Molière.* Construction d'une maison de rapport. Prop., « Salut Public ». Vial, entrepreneur général; Hall vitré, M. Traverse. Distribution intérieure.

*Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay.* Propr., Société civile; entrepreneur, M. Dumont. Fouilles.

*Rue de l'Abbaye-d'Ainay.* Propr., M. Chomel de Prandières; entrepreneur, M. Dumont. Fouilles.

**Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.**

*Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques.* Construction d'un groupe d'immeubles. Prop., MM. Chatanay, Guillemaz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Goyon; menuiserie et charpente, M. Guillemaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Fondations.

**Cabinet de M. COROMPT, 2, petite rue des Charpenes.**

*Grande rue des Charpenes, angle rue Neuve.* Propr., M. Janin; entrepreneurs, MM. Vialatoux et Pichon. 4<sup>e</sup> étage.

**Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.**

*Rues Vanbecour, de Castries et de Condé.* Construction de 3 maisons Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Démolitions.

*Chemin des Mures au Point-du-Jour.* Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Journaud. 2<sup>e</sup> étage.

*Rue Coste (Caluire et Cuire).* Construction d'une maison d'habitation. Propriétaire M. Mayaud; entrepreneur M. Barrier. 1<sup>er</sup> étage.

*Rue des Asperges 27.* Construction de maison de rapport et ateliers. Propriétaires, MM. Dugoujon et Pugnoud; entrepreneur, M. Lemasson. Distribution intérieure.

**Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.**

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

**Cabinet de M. DESJARDINS, 28, rue d'Enghien.**

*Rue d'Alger, rue Dugas-Montbel et cours Rambaud.* Construction d'ateliers. Prop., M. Henri Satre, constructeur; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Moulures des façades.

**Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.**

*Rue Garibaldi 270 bis.* Construction d'une maison. Propriétaire M. Thomas; entrepreneur, M. Thomas. Distribution intérieure.

**Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.**

*Boulevard de la Part-Dieu.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. Couverture.

*Rue Paul-Bert.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Thibaud, rue Victor-Hugo. Entrepreneur, M. Durand. Couverture.

*Angle des rues Barême et Créqui.* Propr., M<sup>me</sup> Dumolard; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux et Pétavil; charpente, M. Henry. Réfection entière du 1<sup>er</sup> étage.

*Rue de Sèze, 118.* Réfection générale des façades des ateliers et dépenses. Propr., M. Brizon y demeurant; entrepreneur, M. Fessetaud; charpente, M. Grépat; plâtrerie, M. Vitton. En exécution.

**Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.**

*Rue Servient, en face Préfecture.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. 4<sup>e</sup> étage.

**Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie**

*Hôpital Saint-Joseph.* Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Au 3<sup>e</sup> étage.

*Avenue de Saxe.* Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. A la naissance des voûtes.

**Cabinet de M. GERMAIN, avenue de l'Archevêché, 2.**

*Rue du Parfait-Silence.* Construction de logements économiques; entrepreneurs: maçonnerie, M. Montagnon; charpente, M. Faye; ciment, M. Montagnon; menuiserie, M. Delangle; serrurerie, M. Pirault; quincaillerie, M. Gauthier; peinture et plâtrerie, M. Tavernier. Couverture.

*Rue Tronchet 68.* Logements économiques; maçonnerie, entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Caves.

**Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.**

*Rue du Gazomètre, 8.* Prop., M. Truchot, 16, rue Voltaire; entrepreneur: MM. Brouhard père et fils. Plusieurs bâtiments. Travaux intérieurs.

*Rue Rachais, 14.* Prop., MM. Nauche frères, y demeurant; entrepreneurs: MM. Nauche frères. A la couverture. Travaux intérieurs.

*Cours Lafayette prolongé, 103.* Propr., MM. Rémy frères; entrepreneurs: MM. Rémy frères. A la couverture.

*Rue de Vendôme, 186.* Propr., M. Gigot; entrepreneur: M. Védrine. Couverture.

*Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçon.* Propr., M. Grige père; entrepreneur: M. Thomas Pune. Fouilles.

**Cabinet de M. MONCORGÉ.**

*Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lot.* Prop., département; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

*Hôtel des Invalides du travail, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lot.* Prop., ville de Lyon, petite place Alamargo; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

**Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.**

*Rue Boileau.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Coulan, 1, rue des Augustins. Entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

*Rue Boileau.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Boudard, rue de Créqui, 10; entrepreneur, M. Gay. Distribution intérieure.

*Rue Sébastien-Gryphe, 134.* Construction d'une maison. Propr., M. Caillot; entrepreneurs: maçonnerie, M. Sautour; charpentier, M. Marin; menuisier, M. Misme; plâtrier, M. Motto; cimenteur, M. Dulac; ferblantier, M. Mallet; fumiste, M. Civiale; vitrier, M. Guillon. Distribution.

*Rue de Créqui, près le cours Lafayette, 158.* Maison. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 322; entrepreneur: M. Gay. Caves.

**Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre**

*Cours Vitton.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize. 3<sup>e</sup> étage.

*Rue d'Enghien.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

*Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

*Rue de Penthièvre.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Toiture.

*Rue Montbernard.* Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 10, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Soly. Terrassement.

**Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.**

*Cours Vitton.* Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize. 3<sup>e</sup> étage.

*Rue Godefroy, 29 bis.* Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Au 5<sup>e</sup> étage, exhaussement.

*Rue de Sèze et rue Bossuet.* Construction d'ateliers. Propr., M. Depigny, rue de Sèze; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagement intérieur.

*Rue Garibaldi.* Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Sautour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Toiture.

*Boulevard du Nord et rue Montbernard.* Hôtel; propriétaire, M. Monnet entrepreneur général M. Pichon, rue Ney, Rez-de-chaussée.

**Cabinet de M. ROGNIAT, avenue de Saxe, 279**

*Chaponnay (Isère).* Ecole, mairie. Entrepreneur, M. Durand, à Saint-Priest (Isère). Travaux intérieurs.

*Vaugneray (Rhône).* Construction d'une villa. Propriétaire M. Delorme à Vaugneray; entrepreneur, M. Lacaton, Vaugneray. 2<sup>e</sup> étage.

## Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

*Rue Chevreul*, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Naun. Distribution.

*Cours Vitton*, 34, 36 et 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Au 2<sup>e</sup> étage.

Construction d'atelier, 78, rue du Bourbonnais et bureaux. Propr., M. Ch. Kung, fondeur, même adresse; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Ateliers charpente, bureau aménagements intérieurs.

Construction de bâtiments pour chaudières à vapeur, haute cheminée, à Villeurbanne. Propr., MM. Gillet, Kochlin et Co; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Achèvement. Cuves en exécution.

Construction de deux maisons de rapport, chemin des Culattes, angle du chemin de la Scarone. Propr., M. Arbaretaz, 81, rue de Marseille. Construites par le propriétaire. 2<sup>e</sup> étage et 3<sup>e</sup> étage.

*Rue Saint-Pothin, à la Croix-Rousse*. Installation de chaudières et construction de cheminée d'usine. Propr., M. Gindre et Cie, 2, rue Puits-Gaillot; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Fouilles.

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION

TRANSPORT DE VOYAGEURS ET MARCHANDISES

## SERVICE D'ÉTÉ POUR 1892

Départs de **Lyon** pour **Valence** et **Avignon**, tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures du matin.

Départs de **Lyon** pour **Valence**, tous les lundis, à 9 heures du matin; d'**Avignon** pour **Valence** et **Lyon**, les dimanches, mercredis et vendredis, à 5 heures du matin.

Départs de **Valence** pour **Lyon**, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à 5 heures du matin.

PROMENADE tous les dimanches entre **Lyon** et **Serrières** (départ de Lyon à 7 heures du matin, de Serrières à 1 h. 1/2 du soir).

**Lyon**. — Port d'embarquement et bureaux: **Quai Perrache**, entre le pont du Chemin de fer et le pont du Midi sur le Rhône.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône**. — Préfecture. — Travaux d'entretien et de grosses réparations sur chemins du 1<sup>er</sup> janvier 1893 au 31 décembre 1898. Adjud. des 17 et 18 août 1892. — 1<sup>er</sup> lot. Adj. Siant, Caluire (Rhône), 7 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. Adj. M<sup>me</sup> veuve Trimolet, Grigny (Rhône), 17 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. Adj. Garnier, Riverie (Rhône), 14 p. 100. — 4<sup>e</sup> lot. Adj. Joly, Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), 5 p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. Adj. Coquard, Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône), 5 p. 100. — 7<sup>e</sup> lot. Adjud. Marsalon, Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), 3 p. 100. — 8<sup>e</sup> lot. Adj. Monin, Lyon, rue Germain, 11, 2 p. 100. — 9<sup>e</sup> lot. Adj. Delolme, Lentilly (Rhône), 7 p. 100. — 10<sup>e</sup> lot. Adj. Delolme, Lentilly (Rhône), 16 p. 100. — 11<sup>e</sup> lot. Adj. Sauge, Longessaigne (Rhône), 10 p. 100. — 12<sup>e</sup> lot. Adj. Romand, Grézieu-le-Marché (Rhône), 13 p. 100. — 13<sup>e</sup> lot. Adj. Grand, Vienne (Isère), 14 p. 100. — 14<sup>e</sup> lot. Adj. Nuel, aux Chères (Rhône), 9 p. 100. — 15<sup>e</sup> lot. Adj. Jarry, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 5 p. 100. — 16<sup>e</sup> lot. Adj. Eymaron, Grézieu-la-Varenne, 15 p. 100. — 17<sup>e</sup> lot. Adj. Aullion, Bessenay (Rhône), 16 p. 100. — 18<sup>e</sup> lot. Adj. Peneyrol Benoît, Saint-Bel (Rhône), 16 p. 100. — 19<sup>e</sup> lot. Adj. Jacquet, Chambost-Longessaigne (Rhône), 4 p. 100. — 20<sup>e</sup> lot. Adj. Marsallon, Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), 4 p. 100. — 22<sup>e</sup> lot. Adj. Favre, Villeurbanne (Rhône), 12 p. 100. — 23<sup>e</sup> lot. Adj. Favre, Villeurbanne (Rhône), 19 p. 100. — 24<sup>e</sup> lot. Adjud. L'hospital, Belmont (Rhône), 19 p. 100. — 25<sup>e</sup> lot. Adj. Ponvianne, Chaponost (Rhône), 8 p. 100. — 26<sup>e</sup> lot. Adj. Ponvianne, Chaponost (Rhône), 5 p. 100. — 27<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles à Mornant (Rhône), 11 p. 100. — 28<sup>e</sup> lot. Adj. M<sup>me</sup> veuve Trimolet, Grigny, 6 p. 100. — 29<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles, Mornant, 9 p. 100. — 30<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles, Mornant, 6 p. 100. — 31<sup>e</sup> lot. Adj. Monat, Collonges, (Rhône), 19 p. 100. — 32<sup>e</sup> lot. Adj. Lombard, Neuville (Rhône), 13 p. 100. — 33<sup>e</sup> lot. Adj. Canque à Lyon, rue des Archers, 16, au prix du devis. — 34<sup>e</sup> lot. Adj. Favre, Villeurbanne, 16 p. 100. — 35<sup>e</sup> lot. Adj. Perrol, Vénissieux (Rhône), 14 p. 100. — 36<sup>e</sup> lot. Adj. Oriol, Givors (Rhône), 9 p. 100. — 37<sup>e</sup> lot. Adj. Eymaron, Grézieu-la-Varenne (Rhône), 9,25 p. 100. — 38<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles, Mornant (Rhône), 15 p. 100. — 39<sup>e</sup> lot. Adj. Bariot, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 7 p. 100. — 40<sup>e</sup> lot. Adj. Dutreix, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 16 p. 100. — 41<sup>e</sup> lot. Adj. Tullion, Bessenay (Rhône) 16 p. 100. — 42<sup>e</sup> lot. Adj. Ponvianne, Chaponost (Rhône), 12 p. 100. — 43<sup>e</sup> lot. Adj. Ponvianne, Chaponost (Rhône), 10 p. 100. — 44<sup>e</sup> lot. Aubert, Oullins (Rhône), 7 p. 100. — 45<sup>e</sup> lot. Adj. Bariot, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 11 p. 100. — 46<sup>e</sup> lot. Adj. Peneyrol, Dancieu, Sain-Bel (Rhône), 11 p. 100. — 47<sup>e</sup> lot. Adj. Ponson, Albigny (Rhône), prix du devis. 48<sup>e</sup> lot. Adj. Canque, Lyon, rue des Archers, 16, prix du devis. — 49<sup>e</sup> lot. Adj. Ponvianne, Chaponost (Rhône), 11 p. 100. — 50<sup>e</sup> lot. Adj. Nuel, aux Chères (Rhône), 11 p. 100. — 51<sup>e</sup> lot. Adj. Coquard, Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône), 25 p. 100. — 52<sup>e</sup> lot. Adj. Aullion, Bessenay (Rhône), 4 p. 100. — 53<sup>e</sup> lot. Adj. Aullion, Bessenay (Rhône), 16 p. 100. — 54<sup>e</sup> lot. Adj. Chatel, Taloyers (Rhône), 16 p. 100. — 55<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles, Mornant, 17 p. 100. — 56<sup>e</sup> lot. Adj. Siant, Caluire (Rhône), 2 p. 100. — 57<sup>e</sup> lot. Adj. Nuel, aux Chères (Rhône), au prix du devis. — 58<sup>e</sup> lot. Adj. Mona, Collonges (Rhône), au prix du devis. — 59<sup>e</sup> lot. Adj. Peneyrol, Benoît, Sain-Bel (Rhône), 6 p. 100. — 60<sup>e</sup> lot. Adj. Dessalles, Mornant (Rhône), au prix du devis. — 61<sup>e</sup> lot. Adj. Amblard, Bron (Rhône), 17 p. 100. — 62<sup>e</sup> lot. Adj. Grange, Saint-Mar-

tin-en-Haut (Loire), 1 p. 100. — 63<sup>e</sup> lot. Adj. Farge, La-Demi-Lune (Rhône), 9,89 p. 100. — 64<sup>e</sup> lot. Adj. Jacquet, Chambost-Longessaigne (Rhône), 10 p. 100. — 65<sup>e</sup> lot. Adj. Guillaume, Givors (Rhône), 17 p. 100. — 66<sup>e</sup> lot. Adj. Chatel, Taloyers (Rhône), 8 p. 100. — 67<sup>e</sup> lot. Adj. Eymaron, Grézieu-la-Varenne (Rhône), 17 p. 100. — 68<sup>e</sup> lot. Adj. Coquard, Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône), 22 p. 100. — 69<sup>e</sup> lot. Adj. Romand, Grézieu-le-Marché (Rhône), 7 p. 100. — 70<sup>e</sup> lot. Non adjugé. — 71<sup>e</sup> lot. Adj. Bayard, Saint-Martin-en-Haut, au prix du devis. — 72<sup>e</sup> lot. Adj. Joly, Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), 2 p. 100. — 73<sup>e</sup> lot. Adj. Bruyas, l'Éthursin, prix du devis. — 74<sup>e</sup> lot. Adj. Coquard, Fleurieux-sur-l'Arbresle, 9 p. 100. — 76<sup>e</sup> lot. Adj. Denonfoux, Limonest (Rhône), 11 p. 100. — 76<sup>e</sup> lot. Adj. Proton Villefranche (Rhône), 3 p. 100. — 77<sup>e</sup> lot. Adj. Nuel, aux Chères (Rhône), 9 p. 100.

**Rhône** — 23 août. — Hospices civils de Lyon. Travaux à l'hospice du Perron à Pierre-Bénite. Maçonnerie et pierres de taille. Mont., 7.977 fr. M. Bourdeix, à Oullins, adjud. à 25 fr. 62 p. 100. — Charpente et menuiserie. Mont., 6.185 fr. M. Chapot, à Oullins, adjud. à 25 fr. 22 p. 100. — Serrurerie. Mont., 1.654 fr. M. Cuaz, à Irigny, adjud. à 27 fr. 10 p. 100. — Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 1.427 fr. M. Michel Faure, à Saint-Genis-Laval, adjud. à 21 fr. 50 p. 100.

**Ain**. — 21 août. — Mairie d'Ambérieux-en-Dombes. Construction d'un clocher. Mont., 26.435 fr. 18 M. Blache, à Bourg-Argental, adjud. à 16 p. 100.

**Ain**. — 25 août. — Mairie de Bourg. Travaux de construction d'un égout collecteur général, dont partie en galerie souterraine sous la promenade du bastion. Mont. des travaux, 71.308 fr. 61. M. Frédéric Pailhassé, à Villefranche, adjud. à 15 p. 100.

**Ardèche**. — 1<sup>er</sup> août. — Mairie de l'Argentière. — Restauration de la caserne de gendarmerie. Mont. des travaux, M. Emile Courby, à l'Argentière, adjud. à 14 p. 100.

**Ardèche**. — 11 août. — Préfecture de Privas. Chemins vicinaux. 1<sup>er</sup> lot. Mont., 763 fr. M. Pierre Arnaud, à Saint-Cirgues-en-Montagne, adjud. à 2 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. Mont., 23.200 fr. M. Jean-Jacques Bard, à Lamastre, adjud. à 21 p. 100. — 3<sup>e</sup> lot. Mont., 2.850 fr. M. Jean Banchet, à Lamastre, adjud. à 23 p. 100. — 4<sup>e</sup> lot. Mont., 22.200 fr. M. Jean Beroud, à Audoubert, adjud. à 4 p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. Mont., 171.000 fr. Non adjugé. — 6<sup>e</sup> lot. Mont., 14.300 fr. M. Régis Belin, à l'Argentière, adjud. 20 p. 100. — 7<sup>e</sup> lot. Mont., 11.480 fr. Le même, adjud. à 20 p. 100. — 8<sup>e</sup> lot. Mont., 2.100 fr. MM. André, à Coux, et Martel, à Privas, adjud. à 8 p. 100. — 9<sup>e</sup> lot. Mont., 4.800 fr. M. Gaston Bousquinard, à Pouzin, adjud. à 20 p. 100. — 10<sup>e</sup> lot. Mont., 8.600 fr. M. Régis Belin, à l'Argentière; adjud. à 7 p. 100. — 11<sup>e</sup> lot. Mont., 860 fr. M. Henri Perrier, à Paugres, adjud. à 17 p. 100.

**Ardèche**. — 21 août. — Mairie de Freyssenet. Amélioration de la maison d'école de garçons. Mont., 3.100 fr. M. Henry Seyte, à Saint-Etienne-de-Boulogne, adjud. à 0 fr. 50 p. 100.

**Drôme**. — 24 août. — Hôtel de ville de Romans. Service du génie. Travaux à Romans pour la construction d'un casernement pour deux bataillons d'infanterie. Terrassements, maçonnerie, pavages, couvertures. Mont. des travaux, 235.900 fr. M. Michel Giraudon, 1, rue du Collège, à Vienne, adjud. à 16 p. 100. Travaux en ciment. Mont., 41.000 fr. M. Philibert Japierre, 26, rue de Flore, à Mâcon, adjud. à 28 p. 100. Charpente, menuiserie. Mont., 96.800 fr. M. Joseph Bruno, 5, rue des Morans, à Mâcon, adjud. à 22 p. 100. Ferronnerie, fontes, serrurerie, quincaillerie, planchers en fer. Mont., 112.200 fr. M. Joseph Mauras, à Grenoble, adjud. à 32 fr. 20 p. 100. Canalisation d'eau, ferblanterie et zingage. Mont., 6.700 fr. M. Ferdinand Boussat, 12, rue Passel, à Lyon, adjud. à 33 fr. 50 p. 100. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 21.000 fr. M. Jules Didon, 41, rue Montlotier, à Clermond-Ferrand, adjud. à 14 fr. 40 p. 100.

**Isère**. — 14 août. — Mairie de Saint-Geoire. Construction d'un pont métallique biais de 6 mètres d'ouverture droite sur l'Ainan et amélioration du chemin aux abords sur 89 mètres 35. Mont., 7.000 fr.

**Jura**. — 4 août. — Préfecture de Lons-le-Saulnier. Construction d'un pont sur le Doubs à Molay. Mont., 167.958 fr. M. Louis Clechet, à Lyon, adjud. à 12 p. 100.

**Loire**. — 2 août. — Mairie de Firminy. Adjud. Ecoles de filles. Terrassements. Mont., 35.163 fr. 02. M. Rix, à Saint-Etienne, adjud. 8 p. 100. — Charpente et menuiserie. Mont., 13.016 fr. 78. M. Michaud, à Saint-Etienne, adjud. à 2 p. 100. — Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 4.228 fr. 78. M. Scette, à Saint-Etienne, adjud. à 11 p. 100. — Serrurerie. Mont., 8.036 fr. 36. M. Perrin Bayou, à Firminy, adjud. à 22 p. 100.

**Loire**. — 11 août. — Mairie de Firminy. Achèvement des murs de clôture et peinture des boiseries de l'abattoir. Maçonnerie. Mont., 2.402 fr. 06. M. François Gardé, à Firminy, adjud. à 22 p. 100. — Peinture. Mont., 674 fr. 72. Non adjugé. — Construction de caniveaux dans les rues du quartier du Breuil. Mont., 4.478 fr. 22. M. Claude Achard, à Trevas (Haute-Loire), adjud. à 17 p. 100.

**Loire**. — 21 août. — Mairie de Mars. Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Charlieu au bourg de Mars. Rectification entre le chemin de grande communication n° 4 et le chemin d'intérêt commun n° 48 sur une longueur de 543 mètres 71. M. Etienne Bourliot, à Charlieu, adjud. à 1 p. 100.

**Loire**. — 21 août. — Mairie de Renaison. Construction de l'église de Renaison. Montant des travaux, 110.000 fr. M. Jean Rambert, à Renaison, adjud. à 11 fr. 50 p. 100.

**Savoie**. — 16 août. — Mairie d'Aix-les-Bains. Endiguement du Haut-Sierroz. Montant des travaux, 9.000 fr. M. François Bonna, à Aix-les-Bains, adjud. à 18 p. 100.

**Savoie**. — 11 août. — Sous-préfecture d'Albertville. Construction d'une passerelle métallique sur l'Isère à Rhonaz. Montant des travaux, 23.400 fr. Non adjugé. Renseignements à la sous-préfecture d'Albertville.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône**. — 7 septembre 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. Construction d'un égout troisième type rue Cavenne. Mont. des travaux, 12.612 fr. 10. Somme à valoir pour travaux imprévus, 187 fr. 90. Total, 12.800 fr. Caut., 640 fr. Renseignements à l'hôtel de ville.

**Ain**. — 1<sup>er</sup> septembre. 2 h. — Mairie de Pirajoux. Reconstruction du pont de la Moretière-sur-le-Sevrain. Mont., 4.340 fr. 31. Somme à valoir, 159 fr. 69. Total, 4.500 fr. Caut., 200 fr.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent-voyer cantonal de Coligny.

**Ain**. — 4 septembre, 10 h. — Mairie de Champfromier. Travaux communaux. 1<sup>er</sup> lot. Transformation de l'ancienne école des garçons en presbytère. Mont., 3.563 fr. 71. Caut., 180 fr. — Réparation à la toiture de l'église. Mont., 2.173 fr. 32. Caut., 180 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Fontaines du Collet et de Champfromier. Mont., 543 fr. 31. Caut., 30 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Construction d'un aqueduc au hameau de pont de fer. Construction des murs de soutènement sur le chemin rural de Monestier à Conjeclat. Construction d'une passerelle en fer sur la Valsérine, au Pont-du-Loup. Mont., 1.339 fr. 92. Caut., 70 fr.

Renseignements à la mairie, chez M. Tournier, à Montanges, et chez M. Martin, agent-voyer cantonal, à Châtillon-de-Mishaille.

**Allier.** — 4 septembre. — Presbytère de Verneix. Construction d'un presbytère. Montant des travaux, 11.103 fr. 10.

Renseignements au presbytère.

**Bouches-du-Rhône.** — 4 septembre, 2 h. — Préfecture de Marseille. En raison de l'importance des travaux faisant l'objet de l'adjudication suivante, nous croyons devoir lui donner place dans la *Construction Lyonnaise*, lieu qu'elle se trouve en dehors de notre région. Réouverture du grau de Roustan à l'embouchure du Rhône. Les travaux dont il s'agit auront lieu. Sous la direction de M. Guérard, ingénieur en chef à Marseille. Sous la surveillance de M. Robert, ingénieur ordinaire dans cette même ville. Ils comprennent: 1° la démolition du barrage actuel du grau de Roustan sur la rive droite du Rhône, en aval de Saint-Louis sur une longueur de 420 mètres environ et une profondeur de 4 mètres au-dessous du niveau de la basse mer; 2° l'établissement d'une digue en enrochement longue d'environ 1.400 mètres sur la rive gauche du bras à ouvrir; 3° le creusement d'un chenal entre le Rhône et le barrage de Roustan. Les enrochements constituant la digue à construire seront tous extraits de la démolition du barrage de Roustan. L'entrepreneur se conformera exactement aux ordres de service de l'ingénieur, il emploiera les modes d'épuisement et de transports suffisants et le nombre d'ouvriers nécessaires. Les travaux seront exécutés et achevés dans les cinq mois qui suivront la notification faite à l'entrepreneur de commencer les travaux. L'entrepreneur répondra de toutes les avaries qui lui seraient imputables. Le délai de garantie reste fixé à un an. Les terrassements sont évalués à 91.104 fr. 42 se décomposant ainsi. Déblais à sec d'enrochements et de terre de toute nature sur l'emplacement du barrage, 42.537 mètres carrés à 87 à 1,60, soit 68 092 fr. 59, plus valeur pour les déblais d'enrochements nettoyés et mis en état, 19.045 fr. 67 à 0,65, soit 12.379 fr. 68. Déblais à sec dans les terrains du Rhône pour le creusement du chenal 17.400 à 0,80 sur 13.632 fr. 16. Total, 4 101 fr. 42. Les enrochements évalués à 25.712 fr. 65. Transport et mise en œuvre des enrochements provenant du barrage pour la construction de la digue 19 045,87 à 1,35, 25.712 fr. 65. Mont. total, 119.816 fr. 07. Plus somme à valoir pour tous droits faux frais et imprévus, 10.183 fr. 93. Total, 130.000 fr.

Pour renseignements plus complets s'adresser dans les bureaux de M. Guérard, ingénieur en chef à Marseille.

**Drôme.** — 5 septembre, 2 h. 1/2 — Préfecture de Valence. Travaux sur routes départementales. 1° Route départementale n° 8 de Die à Grenoble. Rectification des rampes de Saint-Romain, partie comprise entre les bornes 0,400 et 1 kil. 800. Travaux à l'entreprise. Mont., 17.650 fr. 70. Somme à valoir pour travaux imprévus, 3 549 fr. 30. Total, 21.200 fr. Caut., 500 fr. — 2° Route départementale n° 12 d'Allex au Pouzin. Renouvellement des plantations entre la ville de Loriol et l'île du Pouzin. Travaux à l'entreprise. Mont., 4.309 fr. 20. Somme à valoir pour dépenses imprévues, 390 fr. 80. Total, 4.700 fr. Caut., 150 fr.

Renseignements, pièces et projets dans les bureaux de la préfecture, et dans ceux de M. Donnier, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Crest.

**Loire.** — 3 septembre, 10 h. — Préfecture de Saint-Etienne. Construction de chemins. Mont., 19.300 fr.

Renseignements à la préfecture.

**Loire.** — 10 septembre, 11 h. — Sous-préfecture de Montbrison. Construction et rectification des chemins. — 1° lot. Commune de Saint-Georges-en-Couzan. Chemin d'intérêt local n° 10 de Noirétable à Montbrison. Embranchement sur Sauvain. Construction entre le hameau de Rory et le profil n° 278 du plan, longueur 1.934 mètres f6 et empiérement de la partie comprise entre le bourg de Saint-Georges-en-Couzan et le hameau de Rory, longueur 1.000 mètres. Terrassements, 8.670 fr. 85. Ouvrages d'art, 1.864 fr. 83. Chaussée, 2.907 fr. 69. Somme à valoir pour imprévu, 1.006 fr. 63. Total, 14.450 fr. Caut., 450 fr. — 2° lot. Communes de Saint-Laurent-Rochefort et de l'Hôpital-sous-Rochefort. Chemin d'intérêt local n° 21 de Noirétable à Saint-Germain-

Laval. Rectification entre le moulin Courtiau et le pont d'Auzon vers la gare de l'Hôpital, longueur 405 mètres 10. Terrassements, 2.599 fr. 95. Ouvrages d'art, 338 fr. 40. Chaussée, 981 fr. 15. Somme à valoir pour imprévu, 380 fr. 56. Total, 4.800 fr. Caut., 150 fr.

Devis et renseignements à la sous-préfecture de Montbrison.

**Loire.** — 11 septembre, 10 h. — Mairie de Boyer. Chemin vicinal ordinaire n° 9. Construction entre la Pogue et la limite de Sarnosse, longueur de 1.322 mètres 25. Terrassements, 3.479 fr. 13. Ouvrages d'art, 352 fr. Empiement, 1.520 fr. 53. A valoir pour imprévu, 188 fr. 34. Total, 5.540 fr. Caut., 180 fr.

Renseignements dans les bureaux de l'agent-voyer cantonal de Charlieu.

**Loire.** — 17 septembre, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Transfert sur la place Villebœuf des pavillons en fer de la place du Breuil. Mont. des travaux, 7.600 fr.

Renseignements à la mairie.

**Haute-Savoie.** — 6 septembre, 10 h. — Sous-préfecture de Bonneville. Construction d'une maison d'école mixte au hameau de Nierfaix, commune de Thiez. Mont. des travaux, 10.204 fr. 04. Somme à valoir pour imprévu, 928 fr. 25. Total, 11.132 fr. 39.

Renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture.

**Loire.** — 20 septembre, 10 h. — Sous-préfecture de Roanne. Chemin vicinaux. — 1° lot. Chemin d'intérêt commun n° 18, de Chenay à Virigneux. Elargissement entre Auches et le ruisseau le Merclus, longueur 1.000 mètres. Terrassement, 552 fr. Chaussée, 3.009 fr. 25. A valoir pour imprévu, 138 fr. 75. Total, 3.700 fr. Caut., 150 fr. — 2° lot. Chemin d'intérêt commun n° 35 d'Arfeuilles à Cours. Construction entre la limite d'Arfeuilles et le chemin d'intérêt commun n° 53, longueur 2.552 mètres. Terrassements, 4.340 fr. 80. Ouvrages d'art, 618 fr. 17. Chaussée, 3.955 fr. 05. Somme pour imprévu, 525 fr. 93. Total, 9 450 fr. — 3° lot. Chemin d'intérêt commun n° 39 de Saint-Nicolas-des-Biefs à Saint-Ignny-de-Vers. 1° Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 40 et la limite de Chandon, longueur 1.660 mètres 16. Terrassements, 1.895 fr. 40. Ouvrages d'art, 3.278 fr. 25. Chaussée, 4 827 fr. 97. Imprévu, 648 fr. 38. Frais de surveillance, 50 fr. Mont. total, 10 700 fr. 2° Construction entre Saint-Hilaire et le chemin d'intérêt commun n° 40, longueur, 1 034 mètres 91. Terrassements, 1.578 fr. 55. Ouvrages d'art, 393 fr. 94. Chaussée, 2.905 fr. 55. A valoir pour imprévu, 321 fr. 96. Mont., 5.200 fr. Total, 15 900 fr. Caut., 550 fr.

Renseignements urgents dans les bureaux de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Roanne.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution, sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 5039

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun.

**MONTCHANIN** (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. Bouché, seul représentant à Lyon.

**GRANDE TUILERIE DU RHONE** à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Tuiles et briques de tous modèles et tous accessoires de couverture. Véritable et seule **Tuile de montagne**. Wagons solitaires LACOTE.

**LA FRATERNELLE PARISIENNE** fondée en 1837, Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

**POYET (J.-A.)**, à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Fourniture de charpente expédiées sur commande à Messieurs les entrepreneurs et charpentiers. Fabrique spéciale de lames de parquets en pin. Sciage de toutes dimensions.

**BATY, (J.)** Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

**SGONNET**, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 53, Lyon. Fabrique de Jalousies de différents systèmes. Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encaustiques pour meubles et parquets.

**PROST FRÈRES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Appareils pour Sièges inodores, Pannaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CARRELAGES

**SANDROT (J.)**. Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GRENOBLE (Isère). Envoi franco de l'album

PEINTURE & PLÂTRERIE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**SINGLY (P. DE) & C<sup>ie</sup>**. Tuyaux en tôle et Bitume, à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social : Paris, 196, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon : 287, cours Gambetta Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures

**GAY, MATHIEU ET CHEVROT**, rue de Marseille, 64 seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbonnais, Virieu le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, CARRELAGES

**PONCET (C), A. FERBEUF** Successeur, quai de Vaise 37 38, Lyon, entrepositaire des ciments de Vassy et de Grenoble, chaux hydrauliques Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres, entrepôts de carreaux mosaïques de la maison CARRIÉ-ROUX de Marseille

SONNERIES ÉLECTRIQUES

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES**, Agence régionale de Lyon, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Vente et installation de sonneries électriques, téléphones, domestiques, porte-voix, etc., câbles pour lumière électrique, appareils téléphoniques admis dans les réseaux de l'Etat depuis 50 francs. Exposition et essai de tous nos types d'appareils.

**COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON** — Eclairage électrique Transport de force. Electrolyse. AGENCE DE LYON, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

**MAISON BRÉQUET**. Installations électriques, éclairage, transport de force, électrolyse, téléphones spéciaux, dynamaux Desroziers, machines à vapeur à grande vitesse Jules BUIFFAUD, Ingénieur BCP 27, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

Les Annonces sont reçues exclusivement à l'Agence Fournier, 14, rue Confort.

## GRANDE TUILERIE DU RHONE

Société Anonyme au capital de 800.000 francs

Siège Social et Usines à SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (RHONE)

### TUILE DE MONTAGNE

BREVETÉS S. G. D. G.

Fabriquée en pâte molle à la filière

### INGÉLIVE ET ÉTANCHE

EMPLOYÉE PAR LE GÉNIE, L'ARTILLERIE ET LES GRANDES ADMINISTRATIONS

\*\*\*\*\*

### TUILES LOSANGÉES ET A GLISSEMENT

TUILES CREUSES MÉCANIQUES

\*\*\*\*\*

### FAITIÈRES RIVES, ARÊTIERS, POINÇONS

et tous Accessoires de Couverture

### BRIQUES PLEINES ET CREUSES

de tous modèles et de toutes dimensions

CARREAUX, PLOTETS

\*\*\*\*\*

### BOISSEAUX, TUYAUX, CHEMINÉES

\*\*\*\*\*

Concessionnaire pour les départements du Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute Loire, Ain, Isère, Drôme, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie et la Suisse des

### Wagons solidaires Lacôte

POUR

Gaines de cheminées, Coupants, Joints en montants

BREVETÉS S. G. D. G.

Toutes garanties sont données contre la gelée

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Adresser toute la correspondance au Directeur de la

GRANDE TUILERIE du RHONE, à S<sup>te</sup>-FOY-L'ARGENTIERE (Rhône)

Adresse Télégraphique : TUILERIE SIANTE-FOY-L'ARGENTIERE

A LOUER quai Tilsitt 10, angle rue du Peyrat **REZ-DE-CHAUSSÉE** avec superbe ciel vitré et dépendances. S'adresser au concierge.

ON CHERCHE à Lyon, près gare Perrache ou rue Grôlée une maison entière ou neuve que propriétaire serait disposé à aménager entièrement pour hôtel, dans prix de location annuel de 20.000 fr. Adresser réponse Veuve DUFOUR et fils, hôtel de l'Univers, Lyon.

## MIN GUILLOT

ENTREPRENEUR

3,5, Rue de la Vierge-Blanche, LYON-GUILLOTIERE

Fournitures de matériaux de constructions, sables et graviers du Rhône et de la Saône. Pierres murures, Allèges, Liaison, marches d'escaliers de caves. Dossieret et enchant. Pierres pour Piliers, en un mot toute la pierre de liège pour la Construction Lyonnaise.

Bureau pour commandes à livrer de suite. quai Guillotière (Bas-port.)

## PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS

B<sup>re</sup> S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 médailles d'or — Coffres-forts incombustibles

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

## SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES



Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T. Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Vérandas, Ponts, Kiosques, Volières, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAOULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

# KOERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

### INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

### PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

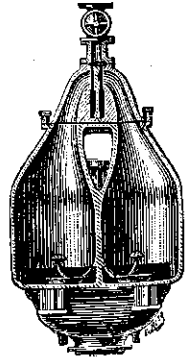
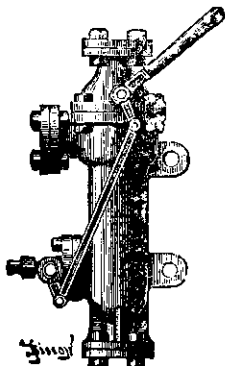
### CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

### INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Elevateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes à café. Pompes à incendie. Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE